

PREFET DE LA SARTHE

Service origine :

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES DE LA SARTHE**

**Service Eau Environnement
Unité Risques Naturels et Technologiques**

Arrêté Préfectoral n° 2012191-0010 du 27 AOUT 2012

OBJET : Arrêté relatif à l'approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles mouvements de terrain – commune de Parcé-sur-Sarthe.

**LE PREFET DE LA SARTHE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.562-1 à L.562-9 et R. 562.1 à R. 562.12 ;

VU la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 modifiée, relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs ;

VU la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003, relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

VU le décret n°2005-3 du 4 janvier 2005 modifiant le décret n°95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

VU le décret n° 2011-765 du 28 juin 2011 relatif à la procédure d'élaboration de révision et de modification des plans de prévention des risques naturels ;

VU l'arrêté préfectoral n° 08-0399 du 22 janvier 2008 relatif à la prescription du plan de prévention des risques naturels prévisibles mouvement de terrain sur la commune de Parcé-sur-Sarthe ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012017-0009 du 17 janvier 2012 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique concernant le projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles relatif au risque de mouvements de terrain sur le territoire de la commune de Parcé-sur-Sarthe ;

VU la consultation officielle qui s'est déroulée du 23 mai 2011 au 23 juillet 2011 ;

VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 07 février 2012 au 07 mars 2012 ;

VU l'avis favorable du 5 avril 2012 du commissaire enquêteur ;

VU le rapport de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture ;

ARRETE

Article 1er :

Un plan de prévention des risques naturels prévisibles relatif au risque de mouvements de terrain sur la commune de Parcé-sur-Sarthe annexé au présent arrêté est approuvé.

Article 2 :

Le plan de prévention du risque naturel mouvements de terrain approuvé est constitué :

- d'une note de présentation, à laquelle sont annexées trois cartes informatives, huit cartes d'aléas, quatre cartes des enjeux ;
- de neuf cartes de zonage réglementaire ;
- d'un règlement.

Article 3 :

Le Plan de Prévention des Risques Mouvements de Terrain de Parcé-sur-Sarthe approuvé sera annexé au Plan Local d'Urbanisme de la commune, tenu à la disposition du public et peut être consulté :

- à la préfecture de la Sarthe,
- à la mairie de Parcé-sur-Sarthe,
- à la direction départementale des territoires de la Sarthe.

Article 4 :

Le présent arrêté sera affiché à la mairie de Parcé-sur-Sarthe pendant au moins un mois.
Il fera l'objet, par les services de la préfecture, d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département.
Le présent arrêté sera également publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Sarthe.

Article 5 :

Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture, Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de La Flèche, Monsieur le Directeur de Cabinet, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le Maire de la commune de Parcé-sur-Sarthe sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Le Préfet,


Pascal LELARGE